

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
ReimsExtrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 18 mai 2017.

Par suite d'une convocation en date du 5 mai 2017, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Jean MICHEL, Jacky LESUEUR, Thierry PROLA, Maurice ENGELMANN, Michel BACARISSE, Grégoire MAZZINI et Xavier CULEUX.
présents	8	Absents excusés : Gérald MABILE qui donne pouvoir à Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX qui donne pouvoir à Grégoire MAZZINI, Pierre CARRE qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM.
votants	11	Secrétaire de séance : Jean MICHEL.
Délibération n°	16/2017	

Objet : SCHEMA GENERAL HYDRAULIQUE - ETUDE PARCELLAIRE

Monsieur le maire informe le conseil que suite à l'enquête de création d'une ASA réalisée auprès des propriétaires de la zone concernée, 63 % des réponses étaient négatives d'où l'abandon du projet.

Monsieur le maire rappelle que l'objectif premier pour la commune est l'entretien des chemins, même si l'aspect environnemental est important.

Monsieur le maire demande ensuite au conseil de se prononcer sur la réalisation de l'étude hydraulique, (étude obligatoire avant la réalisation de travaux) sans engagement de poursuivre de la part des propriétaires. Il rappelle que la commune prend en charge l'étude et peut obtenir une subvention d'environ 80 % par l'agence de l'eau.

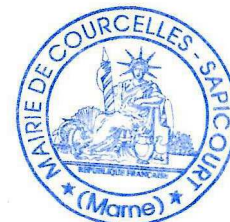
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A 9 voix pour et deux voix contre,

DECIDE de réaliser l'étude hydraulique sur le territoire de Courcelles-Sapicourt, sans engagement de poursuite de travaux de la part des propriétaires des zones concernées, à condition qu'elle soit subventionnée à 80%,

DECIDE et CHARGE le maire de déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 18 mai 2017



Le Maire, Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte-tenu de son envoi à la Sous-préfecture de Reims
le 1^{er} juin 2017 et de sa publication le 1^{er} juin 2017